



La démarche d'identification du site et de l'opportunité du projet

Octobre 2025

Avant-propos

Ce document vise à rappeler la démarche d'identification de la zone d'étude du projet éolien « Collines du Nord Toulousain » et la validation de l'opportunité de lancer des études de faisabilité sur ce site.

Sommaire

Avant-propos	1
Préambule	3
1. L'identification de la zone d'étude pour le projet éolien « Collines du Nord Toulousain » via une approche cartographique et bibliographique	3
a. <i>La superposition des enjeux</i>	3
1. Réglementaires	3
2. Techniques	3
b. <i>L'analyse du foncier potentiellement propice</i>	3
c. <i>Prise de contact avec les élus et les propriétaires foncier</i>	3
2. L'identification d'une stratégie territoriale de développement des énergies renouvelables sur le territoire	4
a. <i>Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie</i>	4
b. <i>Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Nord Toulousain</i>	4
1. Le SCoT en vigueur	4
2. La révision du SCoT	5
c. <i>Le Plan Climat-Air-Energie Territorial</i>	7
1. Le diagnostic territorial	7
2. La stratégie territoriale	8
d. <i>La déclinaison du tronc commun PCAET à chaque communauté de communes</i>	9
1. Communauté de communes Hauts-Tolosans	9
2. Communauté de communes du Frontonnais	9
3. Communauté de communes Val'Aïgo	10
4. Communauté de communes des Coteaux du Girou	11
e. <i>Le plan local d'urbanisme de la commune de Villemur-sur-Tarn</i>	11
f. <i>Bilan de l'analyse de la stratégie territoriale des EnR</i>	11
3. Synthèse de l'identification de l'opportunité	12
a. <i>Synthèse des contraintes environnementales, patrimoniales et liées au bâti</i>	12
b. <i>Synthèse des contraintes aéronautiques</i>	14
c. <i>Synthèse globale</i>	16

CDNT_SOpp_v1

Préambule

Voltalia, depuis son agence basée à Montpellier, travaille au développement de projets éoliens et solaires sur l'ensemble de la région Occitanie. Un travail d'identification de sites potentiels sur l'ensemble de la région est effectué régulièrement, afin de faire émerger des projets en mesure de contribuer à la transition énergétique des territoires.

1. L'identification de la zone d'étude pour le projet éolien « Collines du Nord Toulousain » via une approche cartographique et bibliographique

Cette identification résulte de différentes étapes : la superposition des enjeux réglementaires et techniques, puis la prise de contact locale avec les élus et l'analyse du foncier potentiellement propice à un projet.

a. La superposition des enjeux

1. Réglementaires

Par un travail d'étude cartographique, les éléments suivants¹ ont été conjointement analysés à l'échelle du nord de la Haute-Garonne, sans priorisation :

- Zones distantes d'au moins 500 m de tout bâtiment à usage résidentiel
- Zones de protection réglementaire de l'environnement : Espaces naturels sensibles, sites Natura 2000, Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique, ...
- Zonages de protections du patrimoine : monuments historiques, bâtiments classés ou inscrits, patrimoine UNESCO, ...
- Zonages aéronautiques : périmètre des radars civils, militaires, zones d'entraînement d'activités aériennes militaires, radars Météo-France, ...

2. Techniques

- Gisement de vent : sur la base de plusieurs sources météorologiques
- Topographie
- Cartographie du réseau de distribution et de transport d'électricité : identification des postes sources existants ou en projet permettant d'identifier une capacité de raccordement disponible.

b. L'analyse du foncier potentiellement propice

Une fois l'ensemble de ces enjeux réglementaires et techniques superposés, des zones potentielles apparaissent. Un travail d'analyse de ce foncier a alors été engagé afin de connaître :

- La composition (recensement cadastral) ;
- L'identification des propriétaires ;
- Les règlements d'urbanisme applicables et leur compatibilité avec un projet éolien ;
- La compatibilité de l'usage du foncier avec un projet éolien.

Cette démarche s'attache également à valider l'existence, de la part des collectivités locales, d'une stratégie territoriale de développement des énergies renouvelables et plus particulièrement de l'éolien (cf. détail partie « 2 L'identification d'une stratégie territoriale de développement des énergies renouvelables sur le territoire »)

c. Prise de contact avec les élus et les propriétaires foncier

Sur la base de l'analyse des enjeux réglementaires, techniques et fonciers des rencontres ont été organisées pour valider l'opportunité de la zone pressentie :

- d'une part avec les élus de la commune en avril 2021, afin de confirmer l'intérêt de lancer des études pour un tel projet. Cette démarche fait suite à l'adoption de la délibération 2020/132 votée à l'unanimité par le conseil municipal de Villemur-sur-Tarn le 16 décembre 2020, lequel « Autorise les études

¹ Cf. cartes en partie 3 Synthèse de l'identification de l'opportunité, p. 11

d'implantation d'éoliennes sur le territoire communal ; [et indique] que ces études seront soumises pour avis au Conseil Municipal ». Cette prise de contact limitée aux élus de Villemur constitue un point de départ. Des sollicitations de rencontre avec les autres élus du territoire seront formulées en amont du lancement des premières études.

- d'autre part, avec les propriétaires fonciers pour confirmer leur souhait de mise à disposition des terrains pour le projet. En cas d'accord, l'accès au foncier devait être sécurisé via une promesse de bail.

2. L'identification d'une stratégie territoriale de développement des énergies renouvelables sur le territoire

Lors de l'approche cartographique et bibliographique réalisée, un regard a été apporté sur les documents de planification des stratégies de développement territoriale et énergétique des collectivités auxquelles le site identifié appartient, et plus particulièrement le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

a. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie

Ce document de stratégie à l'échelle régionale a été adopté par l'Assemblée régionale le 30 juin 2022 puis approuvé par le Préfet de région le 14 septembre 2022. Cette stratégie vise à atteindre le statut « Région à énergie positive » d'ici 2050.

Dans le rapport d'objectifs du SRADDET (Juin 2025)², il est inscrit, page 155, que la région vise à

Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040.

Plus précisément, la réussite de la transition énergétique implique de

développer fortement la production d'énergies renouvelables afin de multiplier la production d'énergies renouvelables de 2015 par 2,6 en 2040 (et par 3 en 2050).

L'éolien terrestre fait partie des solutions pour réaliser cette trajectoire et l'atteinte des seuils de production suivant est visée

3 600 MW en 2030 et 5 500 MW en 2050.

b. Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Nord Toulousain

1. Le SCoT en vigueur

Il s'agit de l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique communale, intercommunale et territoriale :

- A l'échelle d'un large bassin de vie
- A long terme (environ 20 ans)
- Dans le cadre d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Destiné à servir de cadre de référence pour assurer la cohérence des différentes politiques sectorielles

Le SCoT du Nord Toulousain se compose de trois grandes parties :

- Le rapport de présentation (la notice explicative, le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, l'explication et la justification des choix et la synthèse)
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Il couvre les communautés de communes Hauts-Tolosans, du Frontonnais, Val'Aïgo, des Coteaux du Girou.

² https://www.laregion.fr/IMG/pdf/a/a/a/le_rapport_dobjectifs.pdf

Le Document d'Orientations et d'Objectifs et son document graphique, ont une valeur règlementaire et sont opposables aux documents de planification de niveaux inférieurs (PLUi, PLU, cartes communales, etc.).

Concernant les énergies renouvelables, le PADD approuvé en juillet 2012³, indique :

- chapitre 2 « Préserver richesses et identités rurales »,
 - « Mieux gérer et économiser les ressources du territoire »,
 - « Développer les productions d'énergies renouvelables et réduire les déperditions d'énergie » :

OBJECTIFS DU SCOT NORD TOULOUSAIN

- *Encourager l'éco-construction, durable et qualitative, que ce soit pour les bâtiments d'activités, l'habitat ou les équipements publics,*
- *Encourager l'utilisation et la production des énergies renouvelables (géothermie, solaire, photovoltaïque, éolien, hydroélectricité, bois...),*
- *Encadrer les installations industrielles de production d'énergies renouvelables (fermes solaires...),*
- *Réduire les déplacements polluants et favoriser une gestion économe de l'énergie.*

Le DOO approuvé en juillet 2012, modifié en décembre 2016, puis mis en compatibilité en juin 2019, puis de nouveau modifié en décembre 2020⁴, rappelle les objectifs du PADD et établit des prescriptions et des recommandations. Le chapitre 2 intitulé « Préserver richesses et identités rurales », décline les thèmes « Mieux gérer et économiser les ressources du territoire », et « Développer les productions d'énergies renouvelables et réduire les déperditions d'énergie » :

La plupart des prescriptions pour ce thème visent à privilégier le développement des centrales photovoltaïques sur des terrains ne présentant pas d'usage ou d'intérêt agricole ou naturel. La prescription 56 mentionne le cas du développement d'installations de production d'énergies renouvelables dont l'éolien :

P56

- *Dans les documents d'urbanisme locaux, les parcs industriels de production d'énergies renouvelables bénéficiant d'emprise au sol propres en dehors des zones urbaines (solaire, éolien, biomasse, etc.) sont localisés et autorisés à travers l'établissement de zonages spécifiques qui préciseront la nature industrielle du projet.*

2. La révision du SCoT

Par une délibération du 17 juin 2024, le Comité syndical a approuvé le 2^{ème} rapport d'évaluation du SCoT du Nord Toulousain en vigueur, et a confirmé l'engagement du processus de révision du SCoT.

A ce jour, cette révision est en cours. Les documents issus de ce processus disponibles actuellement ne pourront constituer une donnée de référence qu'une fois la révision du SCoT entérinée par un vote des élus sur l'ensemble des documents.

Toutefois, les éléments disponibles traduisent la volonté des élus de poursuivre l'engagement du territoire dans sa stratégie de transition énergétique en s'appuyant sur les ressources renouvelables.

En séance du 23 juin 2025, le Comité syndical a débattu du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)⁵. Le travail sur les autres documents se poursuit et notamment sur le DOO.

³ <http://scot-nt.fr/3d-flip-book/p-a-d-d/>

⁴ <http://scot-nt.fr/3d-flip-book/d-o-o/>

⁵ http://scot-nt.fr/wp-content/uploads/2025/07/2025-13_REVISION1-SCoT_Debats-sur-les-orientations-du-PAS-Delib-et-ses-annexes.pdf

Ce PAS⁶ détaille l'axe 1 en 5 sous-parties :

- AXE 1 : Un territoire respectueux de ses ressources naturelles, de son cadre de vie, et adapté au changement climatique
 - 1-1 Protéger la ressource en eau et restaurer le cycle de l'eau
 - 1-2 Assurer la fonctionnalité écologique du territoire pour entretenir sa vitalité
 - 1-3 Affirmer l'identité urbaine et rurale du Nord Toulousain par une politique de reconquête et de valorisation paysagère, et promouvoir la qualité urbaine et la sobriété foncière
 - **1-4 Engager le territoire dans une stratégie de sobriété dans l'usage des ressources énergétiques**
 - 1-5 Aménager en limitant l'exposition des populations et des biens aux risques et aux nuisances

Pour la partie 1-4, le PAS indique les engagements suivants :

1-4 Engager le territoire dans une stratégie de sobriété dans l'usage des ressources énergétiques

Rappel des enjeux

- *Le développement du potentiel des énergies renouvelables sur le territoire et l'identification des espaces susceptibles d'accueillir les installations EnR (exemple : **éolien**, filières photovoltaïque, bois-énergie etc.)*

Observation : le SRADDET demande (règles n°19 et n°20)

- *d'expliciter une trajectoire phasée de réduction de la consommation énergétique finale et une trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial, toutes deux à l'horizon 2030 et 2040*
- *d'identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations EnR (dans les cas des installations photovoltaïques, prioriser les toitures des bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parking) et les milieux dégradés (friches, anciennes décharges ...)*

Les élus ont retenu les objectifs suivants :

- *1-4-1 Renforcer l'activation des leviers de la sobriété énergétique et de la décarbonation*
- *1-4-2 Poursuivre et diversifier le développement des énergies renouvelables*

L'objectif 1-4-2 détaille :

1-4-2 Poursuivre et diversifier le développement des énergies renouvelables

Le SCoT relaie la stratégie du SRADDET et s'inscrit également dans la continuité des travaux menés sur l'élaboration des PCAET à l'échelle de chaque EPCI en matière de développement des énergies renouvelables et vise à créer les conditions de leur mise en œuvre.

- **Permettre le recours aux énergies alternatives en encourageant la production de toutes les énergies renouvelables**
 - *en veillant à la préservation des ressources naturelles du territoire, et en veillant à l'insertion paysagère/urbaine et sociale des dispositifs ENR*
 - *en prenant en compte les dispositions et orientations du document cadre mentionné à l'article L. 111-29 du code de l'urbanisme*
- *Promouvoir l'innovation et le développement de filières adaptées au territoire et de solutions techniques (réseau de chaleur, réseau de froid ...)*

⁶ http://scot-nt.fr/wp-content/uploads/2025/07/2025-13_ANNEXE2_PAS-annexe-a-la-delib-du-23-juin-2025-actant-le-debat-1.pdf

- *Mutualiser les ressources en énergie dans les zones d'activités économiques (réseaux de chaleur, récupération et valorisation énergétique des déchets ...).*

c. Le Plan Climat-Air-Energie Territorial

Le PCAET est un outil de planification stratégique et opérationnel qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire. Il comporte en particulier :

- Les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité ou de l'établissement porteur du PCAET en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter ;
- Le programme d'actions à réaliser pour améliorer :
 - l'efficacité énergétique,
 - développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur,
 - augmenter la production d'énergie renouvelable,
 - valoriser le potentiel en énergie de récupération,
 - développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie,
 - développer les territoires à énergie positive,
 - réduire l'empreinte environnementale du numérique,
 - favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique,
 - limiter les émissions de gaz à effet de serre et anticiper les impacts du changement climatique ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

En 2017, à l'échelle du territoire du SCoT Nord Toulousain, le syndicat mixte du SCoT a modifié ses statuts pour être en mesure d'élaborer les quatre Plan Climat Air Energie (PCAET) du territoire pour ses communautés de communes qui en ont conservé la compétence.

Les communautés de communes concernées sont : Hauts-Tolosans, du Frontonnais, Val'Aïgo, des Coteaux du Girou⁷.

Ce choix a eu pour avantage de mutualiser les ressources et les moyens des collectivités concernées afin de définir les différents diagnostics, le rapport environnemental et la stratégie territoriale à échelle du territoire du SCoT.

Ainsi, un tronc commun a été constitué pour les quatre PCAET afin d'en garantir la cohérence à l'échelle du SCoT, tout en permettant aux communautés de communes de territorialiser leur stratégie.

Il garantit également leur autonomie pour la mise en œuvre de leur programme d'actions et leur assure d'être maître de leur temporalité.

1. Le diagnostic territorial

Le diagnostic territorial issu de ce tronc commun, publié en 2019⁸, relève, concernant l'éolien :

En mai 2012, l'étude technique du Schéma régional éolien (SRE) Midi-Pyrénées indique que le territoire du SCoT Nord Toulousain est situé dans une zone peu adaptée, selon la carte de synthèse des contraintes, des enjeux et du gisement éolien.

Toutefois, deux zones « favorables au développement éolien » ont été définies [dans le territoire du SCoT] en mars 2016 dans le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) Midi-Pyrénées : la ZEOL 19 et la ZEOL 21.

Quatre zones ont été définies à l'échelle du département de Haute-Garonne.

⁷ La description du territoire du SCoT Nord Toulousain : <http://scot-nt.fr/le-territoire/>

⁸ <http://scot-nt.fr/3d-flip-book/pcaet-diagnostic-des-productions-denergie-renouvelable-actuelle-et-du-potentiel-de-mobilisation-local/>

L'objectif du SRCAE pour 2020 sur les zones éoliennes (ZEOL) 12 (Volvestre 31), 17 (Haute Garonne 1), 19 (Haute Garonne 3), 21 (Haute Garonne 2) est de 30 MW (objectif minimum : 0 MW).

2 zones (ZEOL 19 et ZEOL 21) appartiennent au territoire du SCoT Nord Toulousain.

Nota : ces évaluations ont été faites au regard du gisement de vent et des technologies alors disponibles (en 2012 et 2016). La ZEOL 21 couvrant alors notamment la Communauté de communes Val'Aïgo.

Ainsi, le diagnostic territorial retient, à l'échelle du territoire des quatre Communautés de communes, le gisement local suivant :

L'hypothèse retenue est la création de 2 parcs éoliens. La puissance serait donc de 30MW, ce qui équivaut à une production annuelle de l'ordre de 45 GWh.

En synthèse, l'éolien est retenu comme « Atouts » et « Opportunités ».

2. La stratégie territoriale

Le travail de diagnostic et d'élaboration du tronc commun des quatre PCAET comprend également une stratégie territoriale⁹, publiée en 2019, définissant des objectifs 2030 et 2050 à l'échelle du territoire du SCoT Nord Toulousain.

Dans le scénario retenu, les hypothèses d'exploitabilité du potentiel indiquent, pour l'éolien :

Energies renouvelables et de récupération		Rappel des productions accessibles (GWh)	2014-2030	GWh en 2030	2031-2050	GWh en 2050
Exploitable du potentiel du territoire	Biomasse (consommation de chaleur)	X	X	102	X	102
	Dont Biomasse (gisement bois du territoire)	42	75%	32	100%	42
	Déchets	145	97%	140	100%	145
	PV	148	67%	99	97%	143
	Eolien	45	49%	22	96%	43
	Hydroélectricité	15	X	11	X	14
	Biogaz	221	37%	82	95%	210
	Géothermie	100	49%	49	95%	95
	Biocarburants	/	/	/	/	/
	PAC	40	40%	16	95%	38
	Solaire thermique	10	50%	5	100%	10
	Méthanation	517	0%	0	21%	109
Coefficient TEPOS		X		34%		76%

Tableau extrait de « Plan climat Air Energie Territorial Phase 2 : Stratégie territoriale Rapport : Stratégie Climat-Air-Energie du territoire », page 27

Dans le détail, la stratégie territoriale indique :

⁹ <http://scot-nt.fr/3d-flip-book/pcaet-strategie-territoriale/>

(5) **Filière éolienne**

Il n'y a actuellement aucune production ni de projet en cours mais le potentiel n'est pas négligeable. L'objectif serait de produire en 2050 43 GWh.

A plus court terme (2030), l'objectif est de produire 22 GWh. Pour exemple et pour donner un ordre de grandeur plus matériel, ce chiffre pourrait être l'équivalent de :

Un parc éolien de 4 à 6 éoliennes

Tenant compte que la mise en exploitation d'un projet éolien est un processus long (en moyenne de 5 à 10 ans), il serait nécessaire dès à présent d'initier le projet.

→ Lancer dès à présent une démarche autour de la construction d'un parc éolien

Extrait de « Plan climat Air Energie Territorial Phase 2 : Stratégie territoriale Rapport : Stratégie Climat-Air-Energie du territoire », page 29

En ce qui concerne les « Orientations et axes stratégiques pour la construction du programme d'actions », la stratégie territoriale souligne :

Les filières biogaz, géothermie et éolien sont à faire émerger dès à présent.

Nota : à ce jour, cet objectif éolien n'est pas atteint¹⁰.

d. La déclinaison du tronc commun PCAET à chaque communauté de communes

Comme indiqué en début de partie « c Le Plan Climat-Air-Energie Territorial », la réalisation de ce tronc commun pour les quatre PCAET a été faite à l'échelle du SCoT, mais chacune des quatre communautés de communes a conservé la compétence du PCAET. Ainsi, sur la base de ce tronc commun, elles ont gardé leur autonomie pour la mise en œuvre de leur programme d'actions et restent maîtresses de la temporalité de leur propre PCAET.

1. Communauté de communes Hauts-Tolosans

Par une délibération du 23 janvier 2020¹¹, prise à l'unanimité, le Conseil communautaire a adopté le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

Le document « Chiffres clés de la stratégie du territoire »¹², extrait de ce PCAET, fixe pour l'éolien des objectifs de production de 5,5 GWh en 2030 et 10,75 GWh en 2050.

Ces objectifs correspondent à 1/4 de l'objectif du tronc commun réalisé à l'échelle du territoire du SCoT Nord Toulousain.

L'orientation stratégique n°4 est intitulée « Porter les énergies renouvelables à une part significative de la consommation énergétique ».

Dans les axes stratégiques, détaillés dans le plan d'actions 2019-2025¹³, aucune action spécifique sur cette période n'est portée par la collectivité pour atteindre l'objectif éolien.

Toutefois, des actions peuvent être lancées par d'autres acteurs pour participer à l'atteinte des objectifs.

2. Communauté de communes du Frontonnais

Par une délibération du 12 décembre 2019¹⁴, prise à l'unanimité, le Conseil communautaire a adopté le Plan Climat-Air-Energie Territorial.

Le document « Chiffres clés de la stratégie du territoire »¹⁵ fixe pour l'éolien des objectifs de production de 5,5 GWh en 2030 et 10,75 GWh en 2050.

¹⁰ TerriSTORY, [Puissance électrique installée à l'échelle du territoire du SCoT Nord Toulousain](https://scot-nt.fr/3d-flip-book/pcaet-ccht-deliberation/), données 2022

¹¹ <https://scot-nt.fr/3d-flip-book/pcaet-ccht-deliberation/>

¹² <https://scot-nt.fr/3d-flip-book/pcaet-ccht-chiffres-cles-strategie/>

¹³ <https://scot-nt.fr/3d-flip-book/pcaet-ccht-programme-actions-2019-2025/>

¹⁴ <https://scot-nt.fr/3d-flip-book/pcaet-ccf-deliberation/>

¹⁵ <https://scot-nt.fr/3d-flip-book/pcaet-ccf-chiffres-cles-de-la-strategie/>

Ces objectifs correspondent à 1/4 de l'objectif du tronc commun réalisé à l'échelle du territoire du SCoT Nord Toulousain.

L'orientation stratégique n°6 est intitulée « Des investissements à retombées locales dans les énergies renouvelables ».

Dans les axes stratégiques, détaillés dans le plan d'actions 2019-2025¹⁶, aucune action spécifique sur cette période n'est portée par la collectivité pour atteindre l'objectif éolien.

Toutefois, des actions peuvent être lancées par d'autres acteurs pour participer à l'atteinte des objectifs.

3. Communauté de communes Val'Aïgo

Par une délibération du 12 décembre 2019¹⁷, prise à l'unanimité, le Conseil communautaire a adopté le Plan Climat-Air-Energie Territorial.

Dans le document « Chiffres clés de la stratégie du territoire »¹⁸, les objectifs du territoire pour les énergies renouvelables indiquent, pour l'éolien :

IV. OBJECTIFS DU TERRITOIRE POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES (ENR)

		Diagnostic	Production des ENR				Consommation des ENR			
Filière de production		(2014)	Objectifs 2021	Objectifs 2026	Objectifs 2030	Objectifs 2050	Objectifs 2021	Objectifs 2026	Objectifs 2030	Objectifs 2050
Electricité (en MWh)	Eolien terrestre	0	0	0	5500	10750	0	0	5500	10750
	Solaire photovoltaïque	1221	5500	13000	17000	26500	5500	13000	17000	26500
	Solaire thermodynamique	/	/	/	/	/	/	/	/	/
	Hydraulique	11589	11370	10420	10420	13191	11370	10420	10420	13191
	Biomasse solide	/	/	/	/	/	/	/	/	/
	Biogaz	/	/	/	/	/	/	/	/	/
	Géothermie	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Chaleur (en MWh)	Biomasse solide	17176	/	/	/	/	16750	16500	16000	16000
	Pompes à chaleur	/	800	1500	2000	4500	800	1500	2000	4500
	Géothermie	/	4650	16650	22100	42750	4650	16650	22100	42750
	Solaire thermique	/	250	550	800	1600	250	550	800	1600
	Biogaz	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Biométhane (en MWh)		0	0	0	5000	10500	0	0	5000	10500
Biocarburant (en MWh)		/	/	/	/	/	/	/	/	/

Extrait de « Plan Climat Air Energie Territorial – Chiffres-clés de la stratégie de la communauté de communes Val'Aïgo », page 4

Ces objectifs correspondent à 1/4 de l'objectif du tronc commun réalisé à l'échelle du territoire du SCoT Nord Toulousain.

L'orientation stratégique n°4 est intitulée « Des investissements à retombées locales dans les énergies renouvelables ».

Dans les axes stratégiques, détaillés dans le plan d'actions 2019-2025¹⁹, aucune action stratégique sur cette période n'est portée par la collectivité pour atteindre l'objectif éolien.

Toutefois, des actions peuvent être lancées par d'autres acteurs pour participer à l'atteinte des objectifs.

¹⁶ <http://scot-nt.fr/3d-flip-book/pcaet-ccf-programmes-daction-2019-2025/>

¹⁷ <http://scot-nt.fr/3d-flip-book/pcaet-ccva-deliberation/>

¹⁸ <http://scot-nt.fr/3d-flip-book/pcaet-ccva-chiffres-cles-strategie/>

¹⁹ <http://scot-nt.fr/3d-flip-book/pcaet-ccva-programmes-actions-2019-2025/>

4. Communauté de communes des Coteaux du Girou

Par une délibération du 18 décembre 2019²⁰, prise à l'unanimité, le Conseil communautaire a adopté le Plan Climat-Air-Energie Territorial.

Le document « Chiffres clés de la stratégie du territoire »²¹ fixe pour l'éolien des objectifs de production de 5,5 GWh en 2030 et 10,75 GWh en 2050.

Ces objectifs correspondent à 1/4 de l'objectif du tronc commun réalisé à l'échelle du territoire du SCoT Nord Toulousain.

L'orientation stratégique n°4 est intitulée « Des investissements à retombées locales dans les énergies renouvelables ».

Dans les axes stratégiques, détaillés dans le plan d'actions 2019-2025²², la collectivité définit l'action 411 « Identifier les secteurs favorables à l'éolien » aux motifs et actions suivantes :

D'après le diagnostic du PCAET de la communauté de communes des coteaux du Girou, le territoire a été identifié par le SRCAE de 2009 comme favorable au développement de l'éolien. D'après le diagnostic PCAET la communauté de communes des coteaux du Girou a un potentiel éolien de 11,25 GWh soit l'équivalent d'un parc éolien moyen.

La Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence développement économique portera une étude pour identifier les secteurs favorables au développement de l'éolien.

e. Le plan local d'urbanisme de la commune de Villemur-sur-Tarn

La zone d'étude identifiée pour le projet éolien Collines du Nord Toulousain se situe, au titre du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villemur-sur-Tarn, en zone agricole²³.

Les dispositions propres à ce zonage sont décrites au Titre 4 du règlement écrit du PLU. Les occupations et utilisations du sol dans ce zonage sont soumises à des conditions particulières.

Quatre typologies d'occupations et d'usages sont prévues, dont les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés²⁴, auxquelles les installations éoliennes sont assimilées²⁵.

f. Bilan de l'analyse de la stratégie territoriale des EnR

Le SCoT Nord Toulousain et les PCAET des quatre communautés de communes se placent en cohérence avec les objectifs du SRADDET qui fixe clairement des objectifs pour l'éolien terrestre.

A l'échelle des PCAET, le travail commun piloté par le SCoT Nord Toulousain a été décliné respectivement dans chacun des PCAET des communautés de communes.

Les PCAET et les documents les composant ont été adoptés dans leur intégralité et à l'unanimité.

Concernant spécifiquement l'éolien, il est à noter que des objectifs concrets ont été établis dans le tronc commun des PCAET (produire 45 GWh, lancer la démarche autour de la construction d'un parc éolien). Les objectifs 2030 et 2050 ont été partagés à parts égales entre les quatre communautés de communes.

Au-delà des actions inscrites par les collectivités dans leurs plans d'actions 2019-2025, pour lesquelles elles envisagent mobiliser leurs moyens et expertises pour faire progresser l'atteinte des objectifs de la stratégie

²⁰ <http://scot-nt.fr/3d-flip-book/pcaet-c3g-deliberation/>

²¹ <http://scot-nt.fr/3d-flip-book/pcaet-c3g-chiffres-cles-strategie/>

²² <http://scot-nt.fr/3d-flip-book/pcaet-c3g-programme-actions-2019-2025/>

²³ Plan local d'urbanisme de la commune de Villemur-sur-Tarn : [Géoportail-Urbanisme](#)

²⁴ [Délibération 2025-055 du 23 juin 2025](#), Conseil municipal de Villemur-sur-Tarn

²⁵ Art. 4, Arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu, Légifrance

territoriale, d'autres acteurs, notamment privés, peuvent également entreprendre des actions qui permettraient également de contribuer à la réalisation de cette stratégie.

3. Synthèse de l'identification de l'opportunité

A l'issue de cette démarche, le panorama suivant se dessine sur le territoire du SCoT Nord Toulousain.

a. Synthèse des contraintes environnementales, patrimoniales et liées au bâti

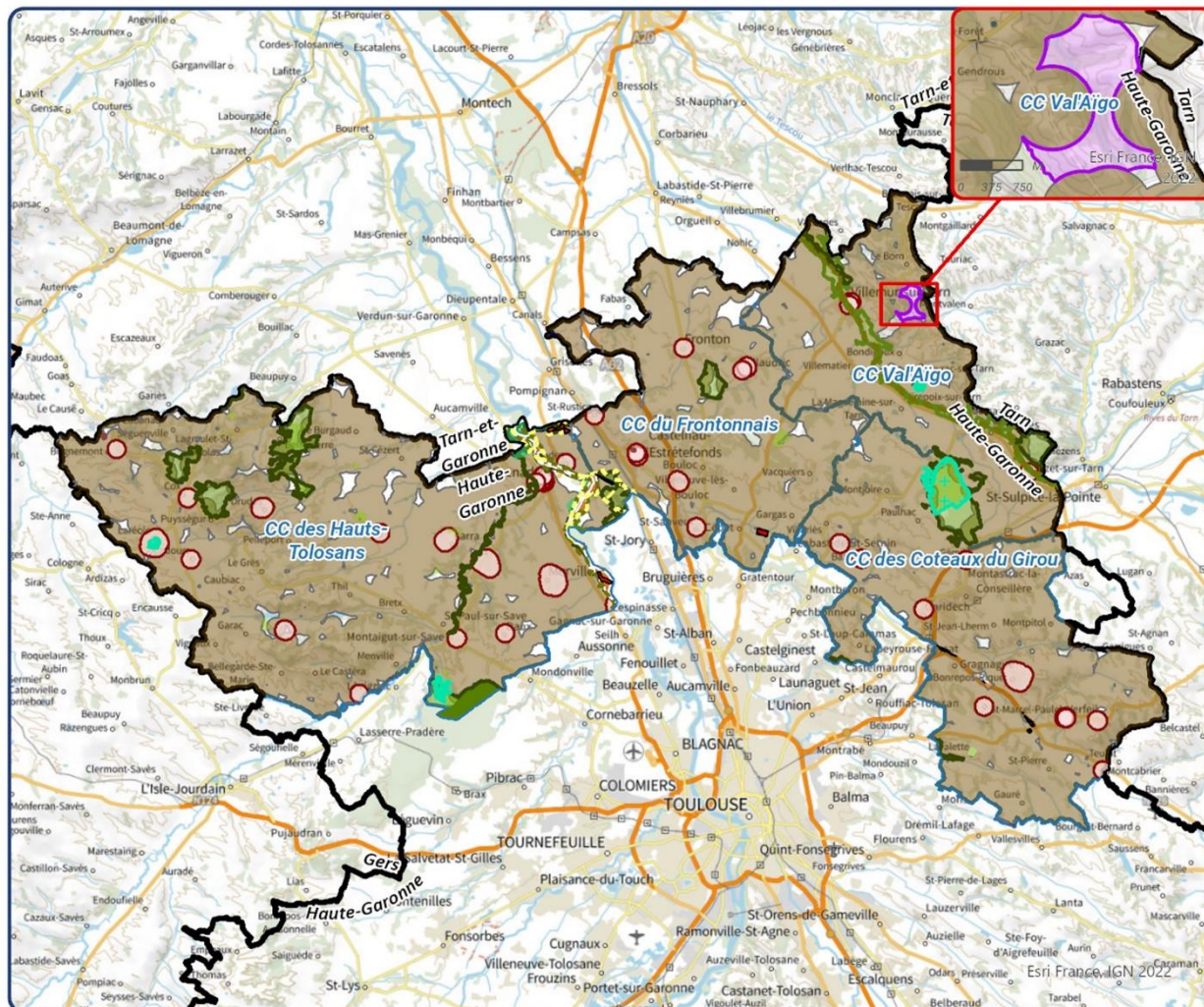
Dans la carte 1 ci-dessous, les zones blanches au sein du territoire du SCoT Nord Toulousain représentent les zones :

- A 500 m de toute habitation,
- Hors des zonages réglementaires de protection de l'environnement
- Hors des zonages réglementaires de protection du patrimoine

Plusieurs zones de tailles variables sont identifiables au sein des quatre communautés de communes. Les principales se situeraient notamment dans les Hauts-Tolosans, le Frontonnais et le Val'Aïgo.

PROJET ÉOLIEN DES COLLINES DU NORD TOULOUSAIN – CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES, PATRIMONIALES ET LIÉES AU BÂTI Villemur-sur-Tarn (31)

vitalia



Légende :

Projet :

Zone d'étude

Contraintes liées au bâti :

Périmètre de 500m autour des bâtiments résidentiels

Enjeux patrimoniaux :

Abords des monuments historiques

Site patrimonial remarquable

Site inscrit

Enjeux environnementaux :

Mesure compensatoire prescrite des atteintes à la biodiversité (surface)

Site Natura 2000 - Directive Oiseaux (ZPS)

Site Natura 2000 - Directive Habitats (SIC/ZSC)

Espace naturel sensible

Arrêté de protection de biotope

Inventaire national du patrimoine géologique

Zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO)

ZNIEFF de type 1

ZNIEFF de type 2

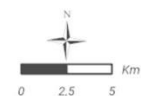
Forêt communale

Forêt domaniale

Limites administratives :

Département

EPCI



Date : 13/10/2025
Source : Valtalia, IGN, INPN, Atlas des patrimoines, BDTopo
Echelle : 1:310 000
Auteur : Pierre FRANC

Carte 1 : Contraintes environnementales, patrimoniales et liées au bâti à usage d'habitation

b. Synthèse des contraintes aéronautiques

La carte 2 ci-après représente les zones pour lesquelles aucune contrainte aéronautique rédhibitoire au développement de l'éolien ne s'applique.

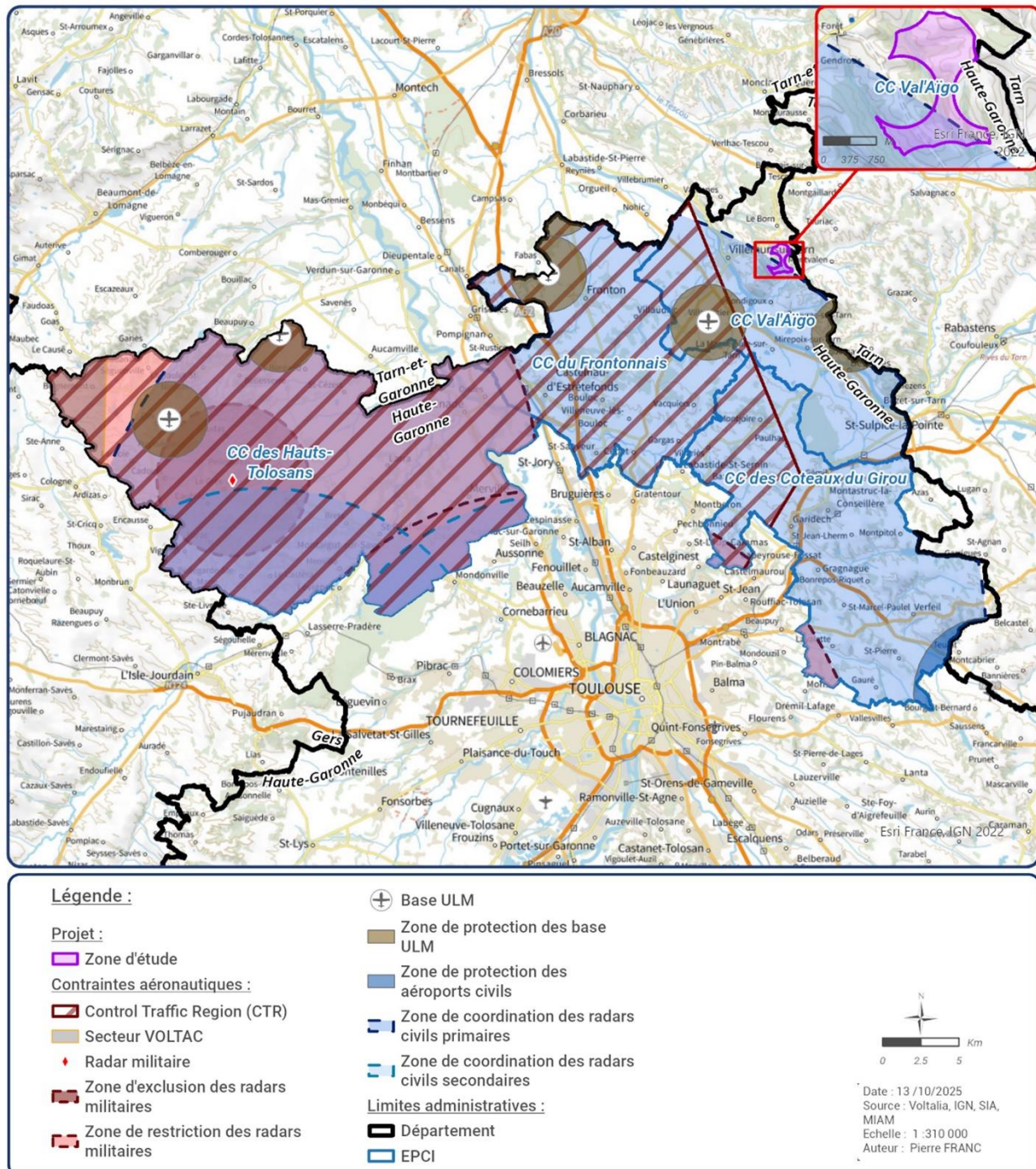
Le constat est que l'ensemble des communautés de communes des Hauts-Tolosans, du Frontonnais et des Coteaux du Giroux sont couverts par des contraintes aéronautiques fortes (liées aux activités militaires et civiles), limitant le développement de projet éolien.

La communauté de communes Val'Aïgo est partiellement couverte par ces contraintes. Seul le nord-est du territoire, comprenant en partie de la commune de Villemur-sur-Tarn et la commune du Born, ne présente pas de telles contraintes.

PROJET ÉOLIEN DES COLLINES DU NORD TOULOUSAIN – CONTRAINTES AÉRONAUTIQUES

Villemur-sur-Tarn (31)

voltalia



Carte 2 : Contraintes aéronautiques

c. Synthèse globale

Au regard des éléments présentés ci-avant, corrélés à la stratégie de développement inscrite dans les PCAET des quatre communautés de communes du territoire du SCoT Nord Toulousain, la réalisation des objectifs éoliens 2030 et 2050 se concentre sur très peu de zones non contraintes pour le développement de projet.

La zone identifiée sur la commune de Villemur-sur-Tarn fait partie de ces zones.

Lorsqu'on superpose les contraintes environnementales, patrimoniales, liées au bâti à usage d'habitation (Carte 1) et aéronautiques (Carte 2), seule la zone d'étude indiquée en rose dans les cartes apparaît, de par sa taille, comme une zone propice pour le développement d'un projet éolien pouvant répondre aux objectifs des documents de planification détaillés précédemment :

- Les PCAET des quatre communauté de communes affichent clairement un objectif éolien cumulé de 45 GWh, dont 11 GWh sur Val Aigo
- La démarche d'élaboration des PCAET affiche clairement l'objectif de lancer un parc éolien de 4 à 6 éolienne pour y répondre

Le développement d'un seul projet sur ce site, comportant de 4 à 5 éoliennes, comme celui étudié dans le cadre du projet « Collines du Nord Toulousain » permettrait de répondre au cumul des objectifs éoliens des quatre PCAET.